Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220722-DDM_2022_147-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-147 :

Date : 22/07/2022

Objet : **Convention de mise à disposition, au profit de la Ville, d'un logement sis 15 square Surcouf appartenant à l'EPFIF pour un relogement d'urgence**

Publiée le

26 JUIL. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 5,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2022-124, en date du 24 mai 2022, portant évacuation, sécurisation et interdiction d'habitation de certains logements de l'immeuble sis 1 rue Lavoisier sur la copropriété de Grigny 2 à GRIGNY (91350),

Considérant que dans la journée du 17 mai 2022 un important incendie s'est déclaré au sein de plusieurs appartements situés au 1 rue Lavoisier au sein de la Copropriété de Grigny 2,

Considérant que l'appartement situé au 10ème étage, à gauche en sortant de l'ascenseur, au fond du couloir à droite, portant le numéro de lot 490180 et appartenant à Madame LIMI NTALIPOUO Solange, propriétaire occupante, a été touché par cet incendie,

Considérant que cet appartement a fait l'objet de l'arrêté n°ARR-2022-124 susmentionné portant évacuation, sécurisation et interdiction d'habitation,

Considérant la nécessité de reloger en urgence les familles impactées par cet incendie,

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) est propriétaire d'un appartement situé au 15 square Surcouf à Grigny, au 10ème étage à droite en sortant de l'ascenseur, au fond du couloir à droite, portant le numéro de lot 270414, acquis dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Grigny II,

Considérant la proposition de l'EPFIF de conclure une convention de mise à disposition du logement susmentionné avec la Ville afin de permettre l'hébergement d'urgence de la famille sinistrée,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220722-DDM_2022_147-AR

Décide,

De signer une convention de mise à disposition, avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, d'un logement de type T4 situé au sein de la copropriété de Grigny II au 15 square Surcouf, au 10ème étage et d'une surface habitable de 65.63 m².

Précise que le montant de la redevance forfaitaire est égal à l'ensemble des charges attachées au logement soit un montant de 209.36 € HT par mois, soit 251.23 € TTC par mois.

Précise que ce logement fera l'objet de la signature d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de Madame LIMI NTALIPOUO aux mêmes conditions et redevance.

Dit que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois mois, reconduite tacitement pour la même durée autant de fois que nécessaire, à compter du 1er juin 2022.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal judiciaire d'Évry dans un délai de deux mois à compter de sa notification